

DEC2022-051

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Conventions d'implantation de canalisations électriques souterraines.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2021 déléguant au Président certaines attributions ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés mentionnées ci-dessous pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et tous ses accessoires, il est nécessaire de conclure plusieurs conventions entre la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la société ERDF et ENEDIS ;

1. Convention ERDF / CA Le Grand Périgueux : Parcelles à BOULAZAC et SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE

Considérant que les terrains concernés sont situés sur les communes de BOULAZAC et SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE, sur les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	COMMUNE
BK	103	PRAIRIE DU TREUIL	BOULAZAC
439 A	1527	GRAND FONT	SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE
439 A	1530	GRAND FONT	SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE
439 A	1686	GRAND FONT	SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE

Et appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Considérant que cette convention a pour objet d'accorder une servitude pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraines et tous ses accessoires.

Considérant que cette convention de servitude sera consentie et acceptée **sans indemnité** ;

Considérant que cette servitude sera concédée à **ERDF** (Electricité Réseau Distribution France), sur la parcelle citée ci-dessus, sur une **bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 131 mètres** ;

2. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelles à COULOUNIEIX-CHAMIERES

Considérant que les terrains concernés sont situés sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES, sur les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	COMMUNE
AW	772	CHARBONNIERAS	COULOUNIEIX-CHAMIERES
AW	828	CHARBONNIERAS	COULOUNIEIX-CHAMIERES

Et appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Considérant que cette convention a pour objet d'accorder une servitude pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraines et tous ses accessoires.

Considérant que cette convention de servitude sera consentie et acceptée moyennant **une indemnité unique et forfaitaire de DIX EUROS (10.00€)** ;

Considérant que cette servitude sera concédée à **ENEDIS**, sur la parcelle citée ci-dessus, sur une **bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 370 mètres** ;

3. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelle à COULOUNIEIX-CHAMIERES

Considérant que le terrain concerné est situé sur la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES, sur la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	COMMUNE
AW	828	CHARBONNIERAS	COULOUNIEIX-CHAMIERES

Et appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Considérant que cette convention a pour objet d'accorder une servitude pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraines et tous ses accessoires.

Considérant que cette convention de servitude sera consentie et acceptée **sans indemnité** ;

Considérant que cette servitude sera concédée à **ENEDIS**, sur la parcelle citée ci-dessus, sur une **bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 180 mètres** ;

4. Convention ENEDIS / CA Le Grand Périgueux : Parcelle à BOULAZAC-ISLE-MANOIRE

- Convention d'implantation de canalisation électrique souterraine

Considérant que le terrain concerné est situé sur la commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, sur la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	COMMUNE
439A	1688	GRAND FONT	BOULAZAC-ISLE-MANOIRE

Et appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Considérant que cette convention a pour objet d'accorder une servitude pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraines et tous ses accessoires.

Considérant que cette convention de servitude sera consentie et acceptée **sans indemnité** ;

Considérant que cette servitude sera concédée à **ENEDIS**, sur la parcelle citée ci-dessus, sur une bande de **1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 85 mètres** ;

- Convention d'implantation de supports

Considérant que cette convention a également pour objet d'accorder une servitude pour l'implantation de trois (3) supports (équipés ou non)

Considérant que les terrains concernés sont situés sur la commune de BOULAZAC-ISLE-MANOIRE, sur les parcelles suivantes :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	COMMUNE
439A	1530	GRAND FONT	BOULAZAC-ISLE-MANOIRE
439A	1686	GRAND FONT	BOULAZAC-ISLE-MANOIRE

Et appartiennent à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Considérant que cette convention de servitude sera consentie et acceptée **sans indemnité** ;

Considérant que cette servitude sera concédée à **ENEDIS**, sur la parcelle citée ci-dessus,

- Sur une bande de **1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 2.20 mètres sur la parcelle 439A 1530** ;
- Sur une bande de **1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 0.40 mètres sur la parcelle 439A 1686** ;
- Sur une bande de **0.60 mètre de large sur une longueur totale d'environ 0.55 mètres sur la parcelle 439A 1686** ;

DECIDE

Article 1er : D'accorder les servitudes indiquées ci-dessus.

Article 2 : De signer l'acte notarié régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS et ERDF.

Fait à Périgueux, le

01 AOUT 2022

Le Président
Jacques AUZOU

